



**CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE N'EST PAS POUR DISTRIBUTION AUX ÉTATS-UNIS,
NI AUX AGENCES DE NOUVELLES AMÉRICAINES**

Pour diffusion immédiate

TSX : FER

**CENTURY ANNONCE LA CLÔTURE EN MAIN TIERCE DE L'ACQUISITION DES ACTIONS DE CHAMPION
POUR COMPLÉTER 100% DE L'ACTIONNARIAT DU PROJET D'ATTIKAMAGEN À TRAVERS LABEC
CENTURY/WISCO**

Toronto le 4 décembre 2013 – Les Mines de fer Century (« Century » ou « la Société ») a le plaisir d'annoncer que Labec Century Iron Ore Inc. « Labec Century » a conclu en main tierce l'acquisition préalablement annoncée du solde du projet d'Attikamagen (« le projet ») de Champion Iron Mines Limited (« Champion ») pour augmenter sa participation à 100% du projet. Suite à l'enregistrement en bonne et due forme des titres de propriété, Labec Century sera propriétaire à 100% du projet et la coentreprise d'Attikamagen détenue par Labec Century et Champion sera dissolue. Labec Century est une coentreprise avec WISCO Canada Attikamagen Resources Development & Investment Limited (« WISCO Attikamagen »), détenue à 60% par Century Iron et à 40% par WISCO Attikamagen.

En échange de l'acquisition de la participation de Champion dans le projet d'Attikamagen, Century a émis au compte de Champion un total de 2 000 000 d'actions ordinaires et 1 000 000 de bons de souscription d'actions ordinaires. Chaque bon de souscription accorde à Champion le droit d'acheter une action ordinaire supplémentaire pour une période de cinq ans à un prix d'exercice progressif de 0,75\$ l'unité au départ, à 2,50\$ l'action dans la dernière année. De plus, Labec Century s'est engagé à verser à Champion une royauté basée sur les ventes de minerai de fer en provenance du projet d'Attikamagen, basée sur une entente de royauté entre Century, Labec Century et Champion et entérinée concurremment avec la clôture de la transaction. Les actions de Century et les bons de souscription pour l'achat d'actions seront transférés à Champion lorsque l'enregistrement des titres de propriété sera complété, auquel moment l'entente de royauté entrera également en vigueur. Les actions ordinaires de Century émises à Champion seront assujetties à une période d'indisponibilité de deux ans, qui sera suivie d'un droit de premier refus à la faveur de Century.

Labec Century s'est également engagé à verser à Century le prix des actions ordinaires émises à Champion au prix du marché à la fermeture de la bourse TSX le 28 novembre 2013 ainsi que la juste valeur de tous bons de souscriptions d'actions ordinaires exercés basés sur la différence entre le prix d'exercice et le prix du marché à la date de l'exercice de ces bons. Century et WISCO Attikamagen ont aussi conclu une entente qui portera un amendement à la convention des actionnaires de Labec Century pour refléter le fait que Labec Century est dorénavant propriétaire à 100% du projet d'Attikamagen. En accord avec les processus de gouvernance de Century pour les transactions entre parties liées, les transactions entre Century et Labec Century ont été approuvées par les administrateurs indépendants de Century, ainsi que par le comité de vérification de Century.

Sandy Chim, Président et chef de la direction, a commenté :

« Nous sommes très heureux d'avoir complétée la transaction, de concours avec notre partenaire dans la coentreprise de WISCO Attikamagen, pour en arriver à détenir 100% des actions du projet du lac Attikamagen. Jusqu'ici, WISCO Attikamagen a investi un total de 40 millions de dollars dans Labec Century, afin de compléter sa participation de 40% dans notre coentreprise. La consolidation de cette participation est relative aux parties et simplifie la structure de la coentreprise, ce qui rendra plus propices les conditions pour faire avancer Joyce Lake à la production. »

Au sujet de Century

Century est une entreprise d'exploration et de développement consacrée à l'exploration et au développement potentiel de projets de fer au Canada. La Société détient des intérêts importants dans plusieurs propriétés dans l'ouest du Québec, dans la région prolifique de production de minerai de fer de la Fosse du Labrador dans l'est du Québec, et dans l'ouest de Terre-Neuve-et-Labrador. Century compte deux principaux partenaires stratégiques en WISCO Resources et Minmetals Exploration & Development (Luxembourg) Limited S.à.r.l., deux sociétés d'état chinoises détenant les ressources financières et techniques permettant de lui fournir du financement et des expertises techniques pour l'exploration et le développement de l'ensemble de ses projets.

Les Mines de fer Century détient des intérêts dans les projets d'exploration miniers suivants, situés dans les provinces de Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador :

- Le projet d'**Attikamagen** dans lequel Labec Century Iron Ore Inc. (« Labec Century ») détient une participation de 100%, ce qui fait l'objet de ce communiqué. Labec Century est une coentreprise dont Century détient 60% et WISCO Attikamagen 40%. Le projet de DSO de Joyce Lake à Attikamagen est en phase de développement; il s'agit du gisement le plus avancé quant à l'estimation de ressources conforme à la NN 43-101 et l'évaluation économique préliminaire affichée sur SEDAR et sur le site de la Société;
- Le projet de **Sunny Lake**, une coentreprise de Century et de WISCO International dans le cadre de l'entente de coentreprise de Sunny Lake, tel qu'annoncé par Century le 29 novembre, 2012.

- Le projet de **Duncan Lake**, dans lequel Century détient une participation accumulée de 65% en vertu d'une entente d'option et de coentreprise avec Augyva Mining Resources Inc. (TSX-V: AUV) (« **Augyva** »). Century a signé une entente-cadre de coentreprise avec WISCO qui permet à WISCO d'acquérir une participation de 40 % dans le projet Duncan Lake; et
- Les projets **d'Astray, de Grenville, de Menihék et de Schefferville**, récemment acquis d'Altius Minerals Corp. (TSX:ALS) détenus à 100 % par Century, sauf le projet Astray, dont Century a vendu une participation de 80 % et conservé une participation de 20 %.

L'objectif de la Société est d'accroître la valeur pour les actionnaires par le développement des projets de fer au Canada et de devenir un grand producteur de minerai de fer canadien. Site Web des Mines de fer Century : www.centuryiron.com

Bob Leshchyshen, MBA, CFA
 Vice-Président, Développement corporatif et relations avec les investisseurs
 416-977-3188, Ext. 109
bob.leshchyshen@centuryiron.com

Pauline Couture
 PCA
 514-927-8424
pmc@pcassociates.ca

MISE EN GARDE SUR LES RENSEIGNEMENTS PRÉVISIONNELS

Ce communiqué peut contenir des renseignements prévisionnels au sens des lois applicables sur les valeurs mobilières. Les renseignements prévisionnels portent sur l'avenir plutôt que sur le passé. Dans ce contexte, les énoncés portent souvent sur le rendement attendu des affaires et des finances, et contiennent souvent des mots tels que « prévoit », « croit », « planifie », « estime », « s'attend à » et « a l'intention de » ou une autre expression semblable, ou des énoncés selon lesquels tel ou tel action ou événement « pourrait » ou « devrait » se produire ou être entrepris. Tout énoncé, hormis ceux portant sur des faits historiques, peut être inclus sans limites; les énoncés au sujet de l'enregistrement du transfert des titres de propriété, de l'exploration, le développement et la production future au projet Attikamagen, et les amendements à la convention des actionnaires d'Attikamagen avec WISCO Attikamagen sont des énoncés prévisionnels. De par leur nature, les énoncés prévisionnels traitent de risques, d'incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus, qui pourraient faire en sorte que nos résultats, performances ou réalisations diffèrent de façon déterminante de ceux prévus ou décrits lors de tels énoncés prévisionnels. Ces facteurs peuvent comprendre, entre autres, les risques suivants : le besoin d'un financement supplémentaire; les risques d'exploitation associés à l'exploration minière; la possibilité que les analyses ne puissent pas être validées sur une plus grande échelle; le besoin de permis;

les fluctuations dans les prix des matières premières; les questions de titre; les réclamations pour la responsabilité environnementale et les assurances; la dépendance auprès du personnel clef; les conflits d'intérêts potentiels parmi certains cadres, administrateurs ou promoteurs avec certains autres projets; l'incapacité de conclure des ententes d'utilisation des infrastructures ferroviaires, portuaires ou énergétiques; les mésententes avec des groupes autochtones; l'absence de dividendes; la concurrence; la dilution; la volatilité du prix de notre action, le volume et les risques additionnels identifiés dans la section « Facteurs de risque » du bulletin d'information annuel de la Société pour l'année fiscale terminée le 31 mars 2013, d'autres rapports et soumissions auprès de la Bourse de Toronto (TSX) et d'autres autorités canadiennes en matière de valeurs mobilières. Les énoncés prévisionnels sont basés sur les croyances, les estimations et les opinions de la direction en date de leur publication et Century ne s'engage nullement à les mettre à jour si ces croyances, estimations ou opinions devaient changer, sauf lorsque les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent. Les investisseurs sont prévenus de ne pas attribuer de certitude excessive aux énoncés prévisionnels.